

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Séance du 05 octobre 2011

L'an deux mille onze

et le 05 octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mme HENRY Mireille – Mme GILLES Christine - ADJOINTS

Mme DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – de CHAZERON FELICI Nathalie - Melles AMBROSIO Angélique – ARROUCHE Mounia - M. POOS Julien - Mmes CUCCIA Andrée – M. BONO Guy - MICHEL Françoise – MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LAUFRAY Olga - MM. BERNOT Georges - TOSI Michel – Mmes BOUYA Corine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. LE PALABE David

ABSENT EXCUSE : M. BERTON Christian -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 77/11 - Modification du tableau des effectifs

Mme LEXCELLENT expose :

Le nouveau statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale est régi par les dispositions du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 applicable depuis le 1^{er} mai 2011. Le nouveau cadre d'emplois prévoit trois grades : le grade de chef de service de police municipale, le grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, et le grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} mai 2011 :

- L'emploi de chef de service de police municipale de classe supérieure à temps complet devient un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le nouveau statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est régi par les dispositions du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 applicable depuis le 1^{er} juin 2011. Le nouveau cadre d'emplois prévoit trois grades : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, et le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} juin 2011 :

- les trois emplois à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe (dont deux sont occupés) deviennent des emplois à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- les cinq emplois à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe (dont un est occupé) deviennent des emplois à temps complet d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe ;
- les six emplois à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe (tous occupés) deviennent des emplois à temps complet d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe.

Les dépenses correspondantes à ces modifications seront inscrites au budget de la Commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 05 octobre 2011.

LE MAIRE

